COMMISSION DES FINANCEURS DE L'HERAULT

Prévention de la perte d'autonomie pour les 60 ans et plus (CFPPA HERAULT)

APPEL À PROJETS 2027

Cahier des charges pour les projets fil de l'eau / projets annuels ou pluriannuels s'inscrivant dans

Axe 5 : Développement d'autres actions collectives de prévention

Sommaire

1. Contexte et priorités 1
   1.1. La CFPPA 1
   1.2. Thématiques prioritaires 2
   1.3. Ressources utiles 2
2. Données de cadrage sur le projet candidat à l'appel annuel ou fil de l'eau 4
   2.1. Qui peut candidater ? 4
   2.2. Quels sont le public cible, les types d'actions financées et leurs durées ? 4
   2.3. Critères d'éligibilité et points d'attention 5
3. Comment candidater 7
   3.1. En amont de la mise en œuvre des projets 7
   3.2. Echéances et modalités de candidature 8
4. Processus de sélection 9
5. Modalités de financement 9
6. Suivi et évaluation des actions 10
7. Engagements du porteur si le projet est retenu par la CFPPA 10
   7.1. Informer la CFPPA de la mise en œuvre du projet 10
   7.2. Transmettre dans les délais les documents nécessaires à la justification et à l'évaluation du projet. 10
   7.3. Indiquer le financement de la CFPPA sur tous les documents de communication 11
   7.4. Mobiliser les ressources CARSAT et AGIRC ARRCO 11

Nota bene : les données surlignées en jaune sont spécifiques à l'axe

1. Contexte et priorités

1.1. La CFPPA

La part des personnes âgées de 60 ans ou plus pourrait atteindre 32 % de la population en France métropolitaine en 2035, alors qu'elle était de 22 % en 2007 d'après l'étude de Nathalie Blanpain, Olivier Chardon, division Enquêtes et études démographiques, Insee. Ainsi, face au vieillissement de la population, la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 institue les CFPPA et apporte des évolutions importantes sur la politique de prévention de la perte d'autonomie avec 3 objectifs déterminants :

- Préserver l'autonomie de chacun durant toute la vie,
- Prévenir les pertes d'autonomie évitables,
- Éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité.

L'article L. 149-11 de la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie cadre la Commission des financeurs, précise les membres et les 6 axes de travail.

Les 6 axes de travail de la CFPPA	
Axe 1	Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles
Axe 2	Attribution d'un forfait autonomie par le conseil départemental aux résidences autonomie via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)
Axe 3	Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD)
Axe 4	Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie
Axe 5	Développement d'autres actions collectives de prévention - Concerné par le présent cahier des charges
Axe 6	Développement d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées

Les objectifs de la CFPPA sont de coordonner dans chaque département les actions et leurs financements.

Sa mission est d'identifier les besoins, les publics et les territoires à soutenir et d'élaborer un programme coordonné pluriannuel de financement des actions individuelles et collectives pour les personnes âgées de 60 ans et plus et leurs aidants.

Le financement de la CFPPA repose sur :

- Un concours financier de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) attribué au Conseil départemental

- Les éventuelles contributions des membres de droits financeurs : Conseil départemental, CARSAT, ARS, Inter régime, autres financeurs.

Ses crédits interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires, et constituent un levier de développement pour les actions de prévention.

1.2. Thématiques prioritaires

L'appel à projets 2026 s'inscrit dans l'axe 5 « Développement d'autres actions collectives de prévention » du programme coordonné 2026.

Chacun des axes des appels à projets fait l'objet d'un appel à projets annuels (durée d'action minimum de 6 mois) et d'appels à projets au fil de l'eau (durée comprise entre 3 mois et 6 mois). Ce cahier des charges concerne l'appel à projets annuel et le fil de l'eau pour l'axe 5.

Conformément aux orientations prises par la CNSA en 2025, cet appel à projet priorise les actions :

- **Favorisant l'adoption durable de comportements favorables à la santé. La santé, considérée dans sa globalité, est associée aux notions de bien-être physique, mental et social.** L'adoption durable de comportement se traduit par la capacité de la personne à intégrer des pratiques positives pour sa santé dans son quotidien.
- **Contribuant à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé** en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité c'est-à-dire aux personnes qui sont plus exposées que d'autres au risque de perte d'autonomie. Concrètement, sont à prioriser les actions de prévention qui mobilisent les personnes avec un faible niveau de diplôme (8 ans d'écart d'espérance de vie entre les diplômés du supérieur et les non-diplômés[1]), un faible niveau de ressources (seuil de pauvreté, bénéficiaires de l'aide alimentaire…), une absence de soutien social, les retraités de métiers soumis à une forte pénibilité ou encore les personnes handicapées vieillissantes ...

> Dans ce cadre, **le caractère innovant de l'action n'est pas une condition nécessaire** pour son soutien par les CFPPA : il doit être un moyen de favoriser l'adoption durable de comportements et/ou d'atteindre les publics en situation de vulnérabilité. Par ailleurs et au-delà de chercher à couvrir l'ensemble du territoire, l'enjeu est d'abord de cibler et d'aller-vers les populations qui en ont le plus besoin et pour qui l'action aura le plus d'impact sur leur santé.

Par ailleurs, concernant l'axe 5, sont également considérées comme thématiques les actions qui ciblent les fonctions essentielles au vieillissement en bonne santé, à savoir l'alimentation, l'activité physique, la santé mentale, la santé cognitive, la santé visuelle et la santé auditive.

1.3. Ressources utiles

❖ **Ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action**

Les données pour étayer une action sont à la croisée des savoirs issus des recherches pluridisciplinaires, des expériences des acteurs ressources (CNAM, CNSA, mutuelles, caisses de

retraites, associations spécialisées…), des expériences des acteurs de terrain et des bénéficiaires participants.

Ces données quantitatives et qualitatives permettent de décrire la problématique de santé ; expliciter son ampleur sur le territoire concerné ; cerner le public ciblé et pertinent pour cette action ; s'intégrer dans l'offre existante sur le territoire.

Ci-dessous, des ressources qui peuvent utilement être mobilisées pour documenter l'action :

- **Santé Publique France** publie des données épidémiologiques et des études *ad hoc* pour décrire l'état de santé de la population et ses déterminants à travers des dossiers thématiques par région https://www.santepubliquefrance.fr/regions-et-territoires.
- Les publications de l'**INSEE** (Institut national de la statistique et des études économiques) et de la **DREES** (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) peuvent être utilement mobilisées.
- **Le Projet régional de santé** (PRS) établi par l'ARS (Agence régionale de santé) pour 2023-2028. Il détaille les politiques publiques menées ainsi que des portraits de territoire.

  https://www.occitanie.ars.sante.fr/projet-regional-de-sante-occitanie-2023-2028
- **Le contrat local de santé (CLS)** est un outil porté conjointement par l'ARS et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.
- **L'Observatoire interrégime des situations de fragilités** réalisé à partir des bases de données de l'Assurance Maladie et de l'Assurance Retraite du Régime Général, ainsi que des bases de données de la Mutualité Sociale Agricole. Il vise à analyser et visualiser des données statistiques pour identifier les territoires et les populations en situation de fragilité du niveau communal au niveau régional. https://www.observatoires-fragilites-national.fr/
- **Les Observatoires régionaux de santé** documentent, à partir de données existantes, l'état de santé des populations à l'échelle régionale et aux multiples déclinaisons infrarégionales à travers différentes dimensions de la santé et de ses déterminants. Disponible sur les sites des ORS de chaque région. https://www.fnors.org/les-ors/
- Le **portail Data Autonomie de la CNSA**, et notamment les portraits de territoires, permettent de consulter l'ensemble des données disponibles pour caractériser la politique de l'autonomie sur un territoire : https://data-autonomie.cnsa.fr/

❖ **Ressources pour concevoir ou réaliser une action**

- **Reperprev**, le registre des interventions en prévention et promotion de la santé de Santé publique France : https://reperprev.santepubliquefrance.fr/exl-php/accueil
- **La Fédération Promotion Santé** et son réseau présent dans chaque région (à l'exception des Hauts-de-France et de Mayotte) https://www.federation-promotion-sante.org/

- **Le Centre de ressources et de preuves (CRP)** dédié à la perte d'autonomie de la CNSA vise à étayer l'action publique en mobilisant et en rendant accessibles des conclusions tirées de la recherche (données probantes). Consultez le site de la CNSA, informations thématiques / prévention : Centre de ressources et de preuves | CNSA.fr

- **Les « synthèses et bonnes pratiques »** du Centre de ressources et de preuves dédié à la prévention de la perte d'autonomie de la CNSA : **4 pages de conseils issus de revues de littérature :**

  - Nutrition : comment favoriser l'adoption de comportements favorables à la santé ?
  - Activité physique : comment mener un programme pour prévenir le risque de chutes ?
  - Bien-être psychologique : comment mener un programme favorisant le bien-être psychologique ?

2. Données de cadrage sur le projet candidat à l'appel annuel ou fil de l'eau

2.1. Qui peut candidater ?

Les candidats sont des opérateurs associatifs, publics, privés avec des missions d'intérêt général, mutualistes ou relevant de l'économie sociale et solidaire sur le volet de la prévention de la perte d'autonomie pour des personnes âgées de 60 ans et plus.

Les actions portées par les EHPADs**,** à destination de leurs résidents pourront être ouvertes aux personnes âgées de plus de 60 ans résidant à domicile.

Les actions proposées à la CFPPA dans le cadre de cet appel à projet, ne peuvent pas être portées par des **résidences autonomies** qui bénéficient de financements spécifiques de la CNSA (concours « forfait autonomie » axe 2 de la CFPPA). Néanmoins, une personne vivant en résidence autonomie peut participer à une action qui se déroule à l'extérieur de la résidence.

Les candidats éligibles ne doivent en aucun cas facturer leur intervention auprès des publics concernés par le projet.
Les demandes de financement ne pourront pas concerner les actions à visées commerciales.

2.2. Quels sont le public cible, les types d'actions financées et leurs durées ?

- **Public ciblé** : les personnes de 60 ans et plus, les binômes composés de personnes de 60 ans et plus et de leurs aidants

- **Périmètre** : les actions **collectives** de prévention**,** favorisant l'adoption durable de comportements favorables à la santé et l'autonomie des personnes sont prioritairement soutenues par la CFPPA. Ces actions doivent tout particulièrement contribuer à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité.

- **Thématiques prioritaires** : la CFPPA soutient prioritairement les actions qui ciblent les fonctions essentielles au vieillissement en bonne santé, à savoir l'alimentation, l'activité physique, la santé mentale, la santé cognitive, la santé visuelle et la santé auditive.

- **Les projets répondant à l'appel annuel**
  - Doivent avoir une durée d'au moins 6 mois.
  - Ils doivent détailler un programme d'action sur l'année civile et être impérativement achevés au 31 décembre 2027.
  - Les projets peuvent également envisager une **pluri annualité** sur 2027 et 2029. Dans ce cas, le soutien de la CFPPA porte sur toute la durée et un seul dossier de candidature est demandé. Cependant un budget et un conventionnement annuel est nécessaire et conditionné à la production dans les délais requis des bilans.
    A noter, le financement au-delà de 2027 restera conditionné aux crédits disponibles ainsi qu'aux orientations et priorités qui seront définies dans le cadre du renouvellement du renouvellement du programme coordonné de la CFPPA de l'Hérault.

- **Les projets au fil de l'eau** :
  - Doivent avoir une durée minimale de 3 mois pour garantir un impact minimum. Ils ne doivent pas dépasser 6 mois afin de distinguer les modalités avec les projets annuels. Ils doivent, comme les projets annuels, être achevés au 31 décembre de l'année 2027.
    Une exception à la durée minimum est possible pour des évènements ponctuels qui apportent une contribution effective aux changements de comportements en matière de santé et/ou aux inégalités territoriales et sociales en matière de santé et/ou permettent de relancer une dynamique territoriale de prévention.
  - Sont également soumis à un plafond de soutien de la CFPPA limité à 8000€ par projet.
  - Ont vocation à tester une action sur un territoire relativement circonscrit. Suite à leur évaluation ils pourront donner lieu à un projet de déploiement l'année suivante.

2.3. Critères d'éligibilité et points d'attention

Sont éligibles les projets qui :

- Ont dûment complété et transmis le dossier de candidature et les pièces-jointes demandées avant la date butoir indiquée dans cet appel à projet (cf partie 3 comment candidater)
- Ont respecté le présent cahier des charges
- Seront menés auprès des héraultais
- Les financements par la CFPPA ont vocation à créer un **effet de levier** pour la mise en place d'actions de prévention, et n'ont pas vocation à être pérennes. Ainsi l'éligibilité des demandes de reconduction d'un projet (mêmes objectifs, mêmes lieux) seront examinées au regard des besoins auquel le projet répond.

Ne sont pas éligibles :

- Les coûts d'investissement, de l'achat de matériel (hormis le petit matériel pour la réalisation des actions)
- Les dépenses de fonctionnement pérenne
- Les dépenses concernant : les services bancaires, impôts et taxes, charges financières exceptionnelles

- Les projets qui valorisent dans leur budget des travaux de conception, recherche, sans intervention directe auprès des personnes
- Les projets qui ont commencé avant le 1er janvier 2027 pour l'appel annuel ou avant le dépôt du dossier sur la plateforme pour les projets du fil de l'eau.
- Les projets qui relèvent du champ d'un autre dispositif de financement (fonctionnement des établissements ou services médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées ; aides directes aux personnes, renforcement de la professionnalisation…).
- Les projets qui sont financés par des programmes d'éducation thérapeutique, portés par l'assurance maladie.
- Les projets qui concernent uniquement des activités de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives ou repas extérieurs. Les dépenses de convivialité peuvent être valorisées uniquement en appui d'une action principale de prévention.
- Les projets qui sollicitent des sources de financement en doublon pour un même objet sur un même territoire auprès des cofinanceurs de la CFPPA (ARS, CARSAT, Agirc Arcco, Mutualité française, CPAM …)
- Les projets qui visent les aides à l'habitat (financement agence nationale de l'habitat ANAH).
- Sont portés par des services à domicile (éligibles à l'axe 3)

Dans le cadre de l'instruction des projets, seront valorisées les actions qui :

- Visent **l'adoption durable de comportements favorables à la santé**. La CFPPA attend du porteur qu'il explique l'impact de l'action par différents moyens (observation, entretiens, questionnaires …) au cours et à l'issue de l'action par des outils standard ou ses propres outils . Les porteurs sont invités à consulter le kit *Évaluer l'impact de son action de prévention*

- Contribuent à **la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé** en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité (personnes isolées, personnes handicapées vieillissantes, personnes en situation de précarité…) et également en portant une attention sur les zones peu pourvues en offre de prévention.

  Il sera particulièrement tenu compte des projets présentant également des actions sur les **territoires peu couverts par des actions CFPPA**, soit les communautés de communes suivantes : Cévennes gangeoise et suménoise, Lodévois Larzac, Grand Orb, Avants Monts, Haut Languedoc, Minervois Carnoux (*cf carte en P11*)
  Les porteurs sont également invités à consulter l'observatoire inter régime des situations de fragilités https://www.observatoires-fragilites-national.fr/#c=home

- Renseignent la qualité des intervenants et notamment l'adéquation de leur qualification/ diplôme/ expérience au regard des objectifs recherchés par l'action en matière de prévention de la perte d'autonomie.

- Ont un ancrage local et font valoir des appuis partenariaux (participation au projet et/ou cofinancement accréditant de l'intérêt collectif du projet et de sa pérennisation).
  - Une attention sera portée à l'ancrage local des porteurs, ainsi que des éventuels prestataires impliqués dans le projet.
  - Le porteur est invité à identifier les partenaires concernés, **préciser les actions déjà existantes sur le territoire** du projet candidat à une échelle au moins communale et, si besoin, proposer une offre complémentaire.

- Les partenariats (actuels ou envisagés) devront être explicités, notamment avec les CCAS , les EHPAD, les associations , les professionnels de santé, les structures d'exercice coordonné (MSP, CPTS) et les Maisons Sport-Santé pour les actions d'activité physique.

- **Associent les personnes bénéficiaires ainsi éventuellement que leurs partenaires à toutes les étapes** (conception, mise en œuvre, évaluation) du projet et proposent des actions adaptées et personnalisables selon leurs besoins, capacités et leurs préférences. La co-construction des contenus avec les participants est indispensable pour favoriser leur adhésion, renforcer leur pouvoir de décision et donner du sens aux activités.

- **Ont pris en compte les questions de la mobilité et de la disponibilité des publics** et apporté des solutions concrètes pour les publics des territoires concernés. Une partie minoritaire des financements octroyés pourra servir à l'organisation du transport dans la mesure où les éléments sont motivés et justifiés (par exemple location de véhicule, frais kilométriques, carburant, péage, frais stationnement).

- **Incluent dès leur conception** une démarche d'évaluation qui intègre notamment l'impact sur les bénéficiaires.
- **Proposent un budget en adéquation avec les activités prévues et sollicitent ou obtiennent des cofinancements complémentaires.**

- Envisagent des actions dites intergénérationnelles, sous réserve que les personnes de plus de 60 ans constituent une part majoritaire du public touché par l'action.

❖ Tous ces points d'attention seront pris en compte et modulés en **fonction de la durée des projets**. Ils seront mobilisés à un niveau élevé pour les projets pluriannuels.

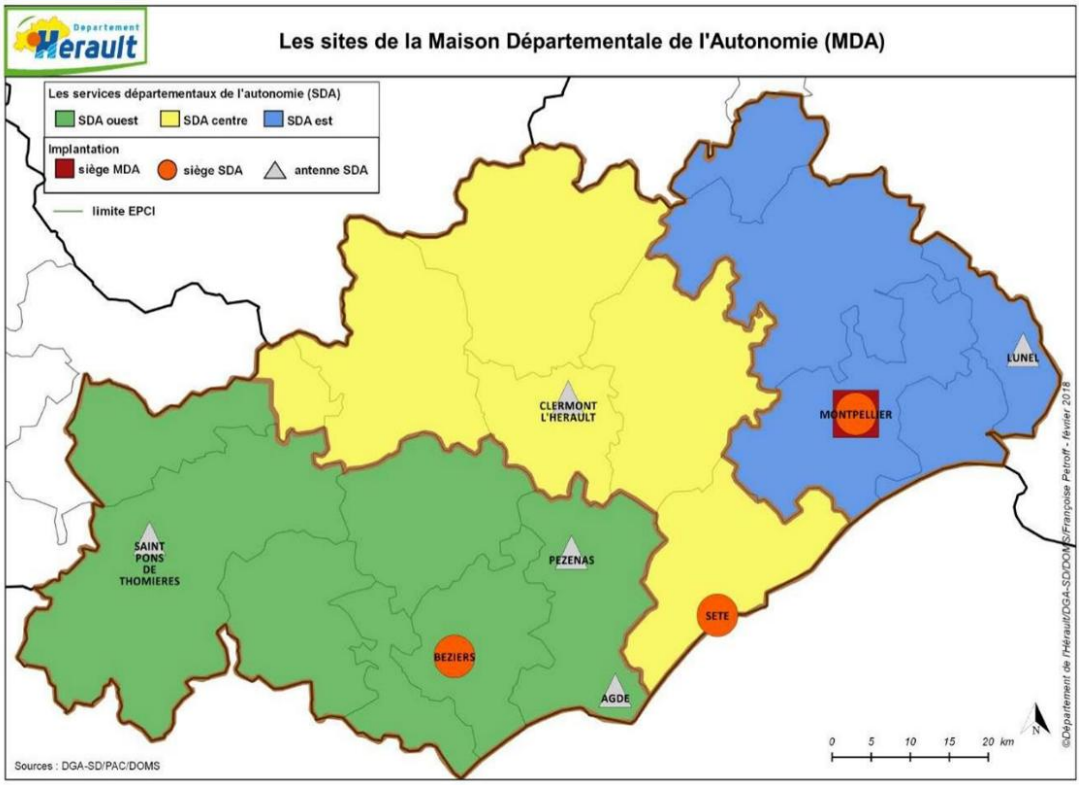
❖ **De façon globale, la CFPPA prendra en compte l'équité et la complémentarité entre les porteurs** : une attention se portée au nombre de projets déposés et la somme des concours financiers attribués à chaque porteur, sauf en l'absence d'offre équivalente par un autre porteur

3. Comment candidater

3.1. <u>En amont de la mise en œuvre des projets</u>

Les porteurs de projets peuvent se rapprocher des **référents territoriaux MDA** en amont de la mise en œuvre des projets, pour veiller au maillage des actions sur les territoires et orienter si besoin les porteurs de projets vers les acteurs locaux ou d'autres financeurs potentiels :

- **Référent territorial MDA** SDA Est Hérault : M. Brousse (gbrousse@herault.fr)
- **Référent territorial MDA** SDA Centre Hérault : Mme Criado (kcriado@herault.fr)
- **Référent territorial MDA** SDA Ouest Hérault : Mme Cassagnaud (mgcassagnaud@herault.fr)



3.2. Echéances et modalités de candidature

Echéances l'appel à projet annuel :

- Lancement de l'appel à projet annuel le 17 novembre 2026.
- Réunions d'information (visio) : organisées fin novembre 2026, se référer aux informations communiquées sur la plateforme :
- Clôture de l'appel à projet annuel le 04 janvier 2027 à 17h00
- Conventionnement : à partir de fin mars 2027
- A noter, les projets de l'appel annuel peuvent débuter à compter du 1er janvier 2027. Toutefois, seuls ceux sélectionnés par la CFPPA de l'Hérault et conventionnés à ce titre pourront faire l'objet d'une participation financière.

Echéances des projets au fil de l'eau :
Un dépôt du dossier de candidature avec les pièces complémentaires peut être fait deux fois dans l'année aux dates suivantes :

- Premier fil de l'eau :
  - Dépôt des candidatures du 25 janvier au 29 mars 2027
  - Conventionnement : à partir de fin juin 2027
  - A noter, les projets du 1er fil de l'eau peuvent débuter à compter du dépôt du dossier. Toutefois, seuls ceux sélectionnés par la CFPPA de l'Hérault et conventionnés à ce titre pourront faire l'objet d'une participation financière.

- Second fil de l'eau :
  - Dépôt des candidatures du 30 mars au 14 mai 2027
  - Conventionnement : à partir de fin septembre 2027
  - A noter, les projets du 2nd fil de l'eau peuvent débuter à compter du dépôt du dossier. Toutefois, seuls ceux sélectionnés par la CFPPA de l'Hérault et conventionnés à ce titre pourront faire l'objet d'une participation financière.

Modalités de candidature :
Les candidatures sont à renvoyer avec le **dossier de candidature adéquat** disponible sur la plateforme Hérault Citoyen – https://jeparticipe.herault.fr/page/quest-ce-que-la-cfppa
(les dossiers de candidature sont spécifiques à chaque axe et déclinés en fonction de la durée du projet : appel annuel ou fil de l'eau).

Seuls les dossiers complets transmis dans les délais seront recevables.

Un accusé de réception sera envoyé automatiquement à l'issue du dépôt. Celui-ci vous confirme la transmission de votre dossier, mais il ne vaut pas validation de sa complétude.

Pour toute(s) information(s), veuillez contacter par mail le secrétariat général de la CFPPA de l'Hérault (cfppa34@herault.fr) ou par téléphone au 07 88 06 48 89

4. Processus de sélection

Les projets reçus seront instruits par le comité technique de la CFPPA Hérault composé de membres : du conseil départemental de l'Hérault; de l'agence régionale de santé Occitanie (ARS); de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Languedoc-Roussillon (CARSAT) représentant l'inter-régimes; de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault (CPAM), de l'agence nationale de l'habitat (ANAH), de la mutualité française, de l'association générale des institutions de retraite des salariés du secteur privé (AGIRC-ARRCO).

Les référents territoriaux MDA sont sollicités par le comité technique pour rendre un avis sur les candidatures déposées.

Le comité technique de la CFPPA Hérault vérifiera l'éligibilité des projets déposés en conformité avec le cahier des charges, et instruira les projets.

Il soumettra les propositions de décision des projets de l'appel annuel en séance plénière CFPPA Hérault pour validation.

Concernant les projets au fil de l'eau, la décision sera prise en comité technique et la formation plenière en sera informée.

Dans chacun des cas, pour les projets de l'appel annuel, et pour les projets du fil de l'eau, les décisions arrêtées par la CFPPA seront soumises à validation en commission permanente du conseil départemental.

5. Modalités de financement

Le financement sera attribué aux opérateurs sous réserve des crédits disponibles, dans la limite des crédits versés par la CNSA au Département de l'Hérault.

Après sélection du projet, une convention sera signée pour la durée de l'action entre l'opérateur et la CFPPA Hérault, via son Président (le Président du département de l'Hérault).
A noter : à des fins de simplification et de modernisation, dès cette année, la signature des conventions se fera par voie électronique. A cet égard, il est impératif de renseigner dans votre dossier de candidature le numéro de téléphone portable du représentant légal de la structure.

La subvention sera créditée au compte de chaque opérateur retenu selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :
- un acompte de 70% à la signature de la convention et du certificat d'engagement de l'action,
- le solde de 30% au vu d'un bilan final de l'action transmis à la CFPPA Hérault avant le 1er février 2028, et dans la limite du montant arrêté dans la convention.

Dans l'hypothèse où une action ne serait pas mise en œuvre comme prévu dans le projet, l'opérateur en informera immédiatement la CFPPA Hérault à l'adresse suivante : cfppa34@herault.fr. **Cela notamment si le financement attribué par la CFPPA est inférieur au financement demandé dans la candidature.**

Dans la mesure où un acompte aurait été versé, celui-ci pourra faire l'objet d'une demande de reversement correspondant aux sommes non consommées pour l'atteinte des objectifs de l'action

6. Suivi et évaluation des actions

Bilan intermédiaire :

Un bilan intermédiaire doit être réalisé pour tous les projets de l'AAP annuel.

- La trame de bilan intermédiaire sera annexée à la convention.
- Le bilan intermédiaire doit être transmis par mail à la CFFPA de l'Hérault avant le 30 juin 2027 : cfppa34@herault.fr .

Bilan final

Pour tous les projets, le bilan final devra être transmis sur la plateforme Hérault Citoyen avant le 1er février de l'année N+1 (1er février 2028). https://jeparticipe.herault.fr/page/quest-ce-que-la-cfppa

Les bilans devront respecter la trame fournie au moment du conventionnement.
Pour les projets pluriannuels, des bilans seront à fournir à chaque fin d'année ainsi qu'un bilan final pour la dernière année de réalisation de l'action.

7. Engagements du porteur si le projet est retenu par la CFPPA

7.1. Informer la CFPPA de la mise en œuvre du projet

Dans le cas où le projet est retenu, le porteur s'engage à informer la CFFPPA de la mise en œuvre du projet. En particulier :

- Le certificat d'engagement de l'action doit être retourné signé.
- Les dates et lieux des actions doivent être communiquées aux référents territoriaux (coordonnées indiquées section 3.1) ;
- Si une action n'est pas mise en œuvre comme prévu lors du dépôt de dossier (retard de calendrier, changement de territoire, de modalités ou de partenariat…)

Par ailleurs, la CFPPA doit également être informée si l'organisme effectue des modifications des statuts, de siège social, des membres du bureau et du conseil d'administration, oui si la personne référente de l'action change.

7.2. Transmettre dans les délais les documents nécessaires à la justification et à l'évaluation du projet.

Les données collectées au niveau national par la CNSA sont à fournir par action financée :

- ✓ Nombre de bénéficiaires uniques touchés par l'action, c'est-à-dire le nombre de personnes différentes qui participeront à l'action. Une personne qui participe à plusieurs séances d'une même action est à compter une seule fois.
- ✓ Répartition des bénéficiaires :
  - Par sexe
  - Par tranche d'âge (60 à 69 ans, 70 à 79 ans,80 à 89 ans, 90 ans ou plus)

- Par niveau de dépendance, en distinguant les personnes relevant des groupes 1 à 4 (personnes dépendantes) et 5 à 6 ou non Girées (personnes autonomes) de la grille nationale GIR .

- **Un compte-rendu financier,** signé par le dirigeant de la structure qui atteste de la conformité des dépenses effectuées selon la trame fournie par la Commission des financeurs. Ce document doit être transmis à la CFFPA en même temps que le bilan final.
- **Le bilan de réalisation de chaque action financée,** signé par le dirigeant de la structure selon la trame fournie par la Commission des financeurs. Le bilan doit être retourné avant le 01/02/2028. En cas de recours à des prestataires externes, joindre au bilan les factures correspondantes.
- Il est également demandé au porteur de conserver les factures (si recours à un prestataire) et les feuilles d'émargement de chaque séance pour une durée de 3 ans à compter du démarrage de l'action. Les feuilles d'émargement doivent faire mention : du porteur, de l'intitulé du projet, de l'action, du lieu et de la date. Ces documents pourront être sollicités par la CFPPA dans l'éventualité d'un contrôle.

7.3. Indiquer le financement de la CFPPA sur tous les documents de communication

Les supports de communication (affiche, flyer…) devront OBLIGATOIREMENT mentionner le financement du projet avec le concours de la commission des financeurs de l'Hérault – CFPPA Hérault. Le bandeau de la CFPPA Hérault devra également figurer sur les documents destinés à informer et communiquer sur les actions mises en place.
Les supports devront être envoyés aux référents territoriaux MDA –cf. ci-dessus, afin de relayer l'information sur les territoires.

7.4. Mobiliser les ressources CARSAT et AGIRC ARRCO

Inscrire les actions sur la plateforme Pour Bien Vieillir de l'interrégime des caisses de retraite : Cette inscription a pour but de rendre visible avec localisation les actions collectives soutenues et ainsi de permettre à des bénéficiaires potentiels ou partenaires de prendre contact avec le porteur de projet https://www.pourbienvieillir.fr/

Bilans de prévention AGIRC ARRCO
Par ailleurs les porteurs sont incités à sensibiliser le public à solliciter les bilans de prévention gratuits proposés par l'AGIRC ARRCO.

Structures intercommunales à fiscalité propre - Mai 2018

